

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet FIELD POWER DISTRIBUTION SYSTEM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134240/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134240	Date 2013-07-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-323-62838	
File No. - N° de dossier hn323.W8476-134240	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dubeau, Stéphane	Buyer Id - Id de l'acheteur hn323
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1533 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified in Annex B - Basis of Payment. Précisé à l'annex B - Base de paiement	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 007 est émise pour répondre aux questions posées

Question 30 Questions et réponses 16 de l'amendement 3 précise que " le disjoncteur d'entrée de 60A est nécessaire." Nous demandons respectueusement que le Canada de reviser cette disposition supplémentaire, car il est redondant et va ajouter des coûts importants pour le projet. Les générateurs dont le Canada raccordera l'BDP auront disjoncteurs de 60A qui surveillera leur sortie (c'est à dire où les assemblages de câbles sont attachés) et à ce titre, elle fournira déjà une protection contre les surcharges en aval de l'BDP (s). En ajoutant un circuit disjoncteur supplémentaire de 60A sur les PDB, cela n'ajoutera une sécurité supplémentaire puisque le circuit sera protégé au niveau du générateur. En ayant un disjoncteur d'entrée de 60A sur chaque BDP, quand ils sont connectés en série, il y aura des coûts supplémentaires pour chaque circuit disjoncteur de 60A montés sur les BDP et encore, ils n'ajouteront pas une sécurité supplémentaire. La protection de surcharge 60A que le Canada cherche avec cet amendement est déjà prévu au niveau du générateur, et en tant que tel, nous proposons que le Canada d'enlever cette nouvelle exigence pour un disjoncteur d'entrée de 60A sur l'BDP.

Réponse 30 Un PDB sans 60A disjoncteur d'entrée est acceptable.

Question 31 Dans l'amendement 3, la sensibilité GFCI a été prié d'être «entre 100 mA à 30 mA." Cette exigence constitue une violation des normes de l'industrie et CSA pour les GFCIs. Conformément aux exigences de la CSA, un disjoncteur différentiel conçu pour la protection du personnel nécessite une sensibilité de déclenchement entre 4-6mA. Plus que 6 mA ne peut pas être considéré comme la protection du personnel et ne peut pas être appelé un GFCI. Le niveau de sensibilité mentionné dans l'amendement 3 est typiquement observée que dans la protection de l'équipement lourd et est conçu pour protéger le matériel, pas de personnel. Une personne exposée à un défaut de mise à la terre de plus de 10mA peut être tué sur le coup, et sera certainement s'il est exposé à un défaut de de mise à la terre près du minimum 30mA mentionné dans l'amendement 3. L'intention du Canada pour la protection GFCI sur les sorties de 20A doit être la protection du personnel, et en tant que telle l'exigence doit être de la classe A GFCI tel que requis par CSA (4-6mA sensibilité de déclenchement, avec un temps de déclenchement de <25ms).

Réponse 31 Classe A GFCI conformément à CAN/CSA-C22.2 n ° 144 est acceptable.

Toutes autres termes et conditions demeurent inchangées.